



HAL
open science

Rapa Nui en 2018

Diego Muñoz

► **To cite this version:**

Diego Muñoz. Rapa Nui en 2018. GITPA Groupe International de Travail pour les Peuples Autochtones. Le Monde Autochtone 2019, GITPA, 7 p., 2019. hal-02308891

HAL Id: hal-02308891

<https://hal.science/hal-02308891v1>

Submitted on 8 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Rapa Nui

Diego Muñoz

Rapa Nui-île de Pâques fut annexée au territoire chilien le 9 septembre 1888 par Policarpo Toro Hurtado, capitaine de corvette, en accord avec le Conseil des chefs du territoire (*Honui tavana o te kainga*), dirigé par l'*ariki* Atamu Tekena. Deux documents bilingues furent rédigés en cette occasion, aujourd'hui nommés Accord de Volontés (el Acuerdo de Voluntades). Selon la version en langue rapanui, les chefs conservent leur titre, les terres ne font pas partie des termes de la négociation et le Chili est présenté comme un « ami du lieu » ("amigo del lugar" – « *mau te hoa kona* »). Dans le document en espagnol, les chefs cèdent la souveraineté à l'Etat du Chili, tout en maintenant leur titre de chef dans l'attente de la ratification du traité par le gouvernement chilien. Jusqu'à aujourd'hui cet Accord n'a pas été ratifié par l'Etat et la violation de celui-ci établit les bases des conflits entre le peuple rapanui et l'Etat. Pourtant, ainsi que l'a conclu la Commission de Vérité Historique et Nouveau Rapport avec les Peuples Indigènes¹, une grande partie des solutions se trouvent dans le texte de l'accord.

Rapa Nui, est une municipalité et une province de la Région de Valparaíso et son administration ne diffère pas du régime régulier dans le pays. Depuis 2007, cette circonscription est reconnue par l'Etat comme « territoire spécial » requérant une administration particulière², mais la définition d'un nouveau statut stagne dans les bancs du Congrès depuis 2005.

Rapa Nui dans le Pacifique et côte chilienne



Selon les résultats du dernier recensement chilien (2017) les Rapanui représentent 9.399 personnes³, desquelles 3 512 habitent sur le territoire insulaire et 5.887 vivent dans diverses régions métropolitaines du Chili. Pour la première fois dans leur histoire, les Rapanui sont devenus une minorité démographique dans le territoire insulaire, peuplé par 7.750 personnes, les Rapanui représentent 45,3% des habitants, les 54,7% restants étant en majorité des chiliens continentaux.

Les Rapanui contrôlent le marché touristique, principale activité économique de l'île et l'administration locale, le Gouverneur (nommé par le président de la République) et le maire (élu par suffrage universel) étant membres du peuple rapanui.

71,48% du territoire insulaire, dont la superficie totale est de 16.600 hectares, sont du domaine public, réparti en deux grands secteurs : le *Fundo Vaitea* de 4.597 hectares (27,69%) et le Parc National Rapa Nui (PNRN), déclaré Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'Unesco en 1995, de 7.103 hectares (42,7%), ainsi que près de 1000 hectares destinées aux services publics (8% de la superficie totale). Enfin la superficie sous contrôle rapanui correspond à 3.650 hectares, soit 22% de la superficie totale.

L'année politique à Rapa Nui est marquée par de grandes modifications dans l'administration du territoire menant vers davantage de contrôle territorial par les Rapanui, mais sans que celui-ci n'implique la reconnaissance du droit à l'autodétermination, ni une nouvelle définition de la propriété des terres.

Durant le mois de janvier 2018, le Sénat a ratifié la loi n° 21.070, entrée en vigueur le 1^{er} août, qui régularise les droits de résidence.

En mars, le transfert total de l'administration du PNRN aux mains de la Communauté Autochtone Polynésienne Ma'u Henua⁴ (MH) est officialisé, mettant fin à deux années de co-administration avec la Corporation Nationale Forestière (CONAF).

En juin, le décret créant une Aire Marine Protégée de Multiples Usages pour le peuple rapanui (AMCP-MU) est signé. L'aire est considérée comme la plus vaste zone protégée ayant été créée par un Etat latino-américain jusqu'alors.

Durant la seconde moitié de l'année diverses demandes de restitution de biens patrimoniaux aussi bien au niveau national qu'international occupèrent l'agenda politique. La principale demande fut déposée par le président du Conseil des Anciens⁵ et par les membres élus de la CODEIPA⁶ au British Museum pour la restitution du *moai*⁷ connu sous le nom de *Hoa Hakanana'ia* au sein des collections depuis 1869.

Felipe Ward, ministre des Biens Nationaux (BN) du gouvernement de Sebastian Piñera⁸, s'est montré solidaire avec cette cause et a impulsé des négociations avec le musée britannique. Le gouvernement du nouveau président a profité de cette opportunité médiatique pour laisser de côté la demande de révision totale du régime de propriété de la terre et du futur statut d'administration du territoire.

Régulation du droit de résidence

Ces dix dernières années la hausse de l'immigration aussi bien de travailleurs que de touristes (avec plus de 100 000 visiteurs annuels depuis 2015) a mis en péril l'accès aux ressources de base, augmentant les dégâts environnementaux et patrimoniaux ainsi que certaines tensions entre les rapanui et les chiliens continentaux. Depuis 2009, avec le motif de la protection de l'environnement et des valeurs traditionnelles, plusieurs organisations rapanui ont exigé de l'Etat une loi qui régule l'immigration issue du Chili continental⁹. Durant le dernier mandat de Michelle Bachelet (2014-2018) la loi 21.070 finit par être approuvée, régulant l'exercice des droits à résider, demeurer et se déplacer vers le territoire insulaire pour les personnes non rapanui.

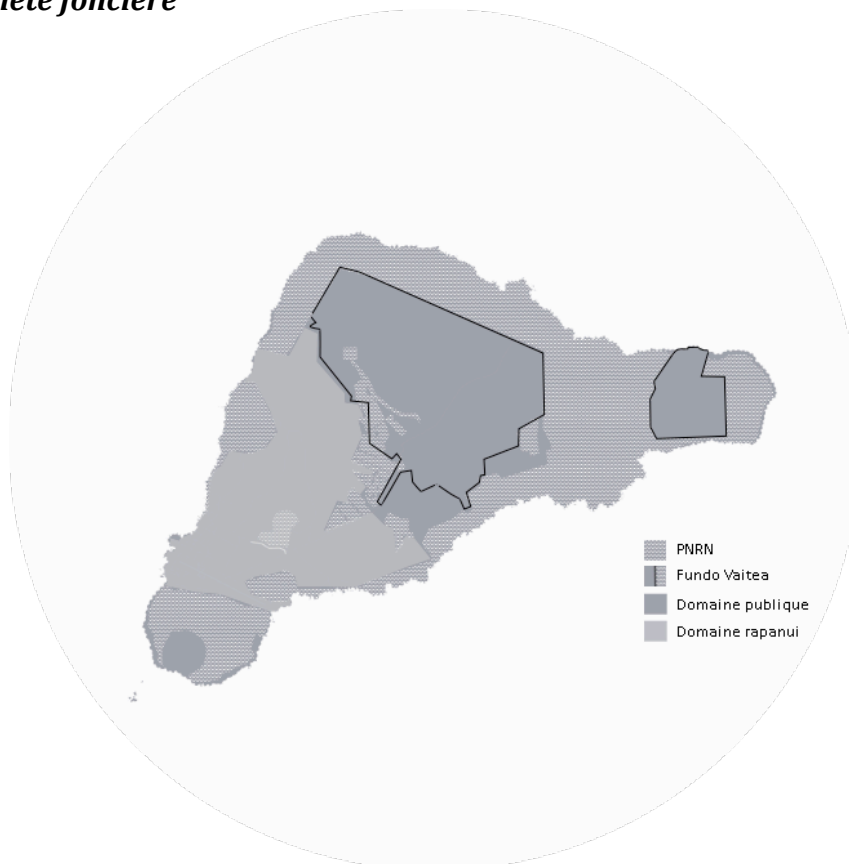
La loi établit que toute personne entrant sur le territoire insulaire à l'exception des Rapanui, de leur conjoint non-Rapanui et de leurs enfants, ainsi que ceux disposant d'un contrat de travail de durée indéfinie, fonctionnaire public ou chercheur autorisé, est dans l'obligation de posséder un billet de retour et une réservation dans un hôtel ou à défaut disposer d'une lettre d'invitation d'un résident. De plus, il est établi que ces personnes ne pourront demeurer sur l'île que pour une période de 30 jours. La loi a créé le Conseil de Gestion de la Charge Démographique [Consejo de Gestión de Carga Demográfica (CGCD)], constitué par le maire de la commune, les six rapanui formant la Codeipa (Comisión de Desarrollo de Isla de Pascua), le président du Conseil des Anciens et trois autres membres élus par le peuple rapanui. Ce conseil a pour principales attributions la supervision de l'application du plan de contrôle de la charge démographique et l'étude et la proposition de mesures pour son amélioration. Enfin, la loi exige la réalisation d'études de capacité de charge démographique tous les cinq ans. En fonction des résultats le statut de charge démographique sera établi (latence ou saturation) et les mesures définies par la loi et les propositions de la CGCD seront appliquées.

La loi de résidence est entrée en vigueur le premier août 2018, critiquée par quelques leaders rapanui et entrepreneurs du tourisme principalement car des propositions travaillées depuis 2014 par les associations rapanui n'ont pas été prises en considération. La portée et les effets de cette nouvelle législation sont encore méconnus. Cependant, à la fin de l'année l'on estimait que près de 2000 personnes devraient quitter le territoire insulaire¹⁰.

Administration du Parc National Rapa Nui

Le 27 novembre 2017 le Journal Officiel publie le transfert total de l'administration du Parc National Rapa Nui à la Communauté autochtone Polynésienne Ma'u Henua (MH) pour une période de cinquante ans. MH compte actuellement 1960 membres et s'est constitué comme le principal employeur sur l'île, avec plus de 300 personnes employées à divers postes (surveillance du parc, administration, conservation) et engageant des entreprises locales lors des appels d'offre des projets d'amélioration des infrastructures (routes, sentiers, cabanes de contrôle, etc.).

Situation de la propriété foncière



Les statuts de MH reconnaissent certaines compétences à l'Assemblée des Clans formée en 2015 sous le nom de Honui¹¹, dont la principale est de surveiller les plans et actions de la communauté MH.

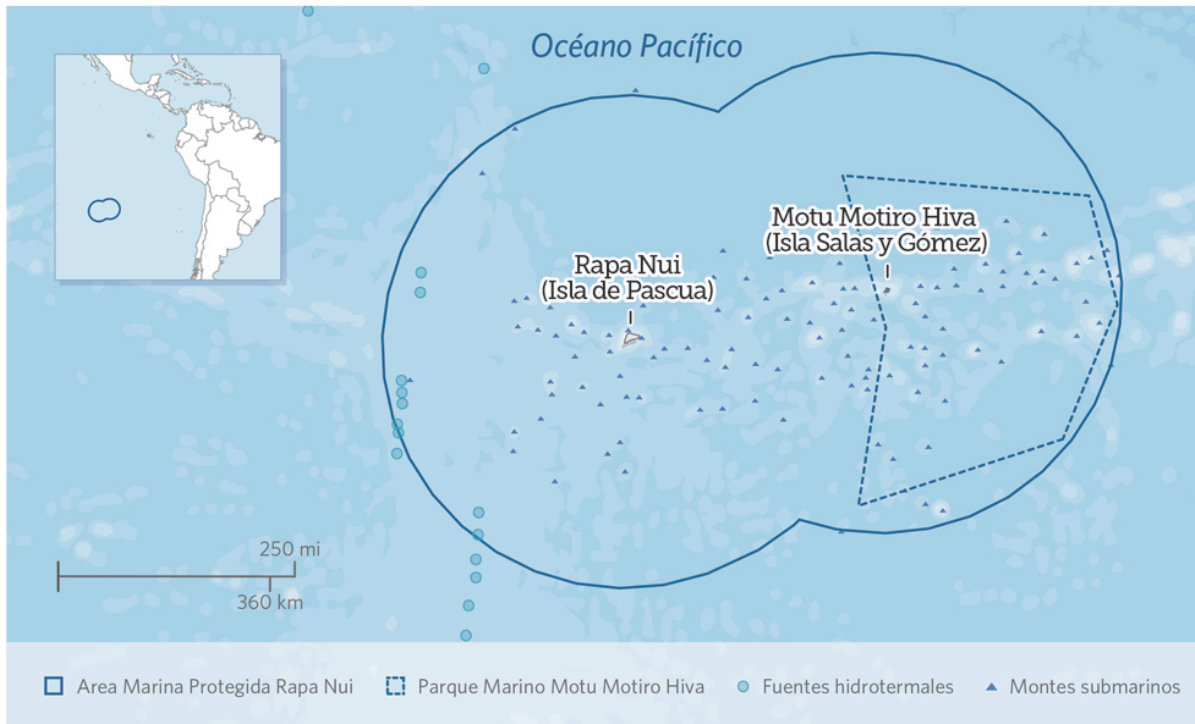
Entre janvier et août 2018, MH a récolté 2.448.347.000 pesos chiliens (3.594.170 dollars), sommes réinvesties dans l'administration (frais de fonctionnement), investissements en infrastructures et maintenance, ainsi que dans les plans de valorisation patrimoniale et de conservation archéologique. MH a aussi destiné une partie de ses fonds pour l'aide sociale¹². Cela a provoqué une forte et inédite hausse du budget insulaire, qui ne dépend pas du budget alloué par l'Etat.

Malgré les avancées notoires concernant la gestion du territoire et la dotation d'un budget propre, la concession de l'administration du parc pour une durée de cinquante ans a provoqué des critiques : la principale étant que l'Etat continue à être considéré comme le seul propriétaire de 71,48% de la superficie de l'île et en vertu de cela, c'est lui qui décide demeure décisionnaire de la concession du PNRN.

Aire maritime protégée

Le 8 juin 2018 est officiellement créée une Aire maritime protégée de multiples usages¹³ (AMP-MU), malgré le peu de consensus que générerait le projet. Rappelons que dans la consultation réalisée le 3 septembre 2017 ont participé seulement 642 Rapanui d'un corpus électoral de 2800 personnes environ¹⁴.

L'aire inclut la mer territoriale et la zone économique exclusive de Rapa Nui et les îlots de Salas et Gómez (*Motu Motiro Hiva*), comprenant 72 millions d'hectares. L'objectif de cette AMP est la protection de la biodiversité et de garantir au peuple rapanui l'accès à ses ressources avec l'autorisation de la pêche artisanale.



Nota: El Area Marina Protegida Rapa Nui protege los 720.000 kilómetros cuadrados de la zona económica exclusiva que rodea a Isla de Pascua, Chile, e incluye al ya establecido Parque Marino Motu Motiro Hiva.

© 2018 The Pew Charitable Trusts

L'administration et la gestion de cette aire protégée seront en charge d'un Conseil directif composé de six représentants du peuple rapanui et cinq représentants de l'Etat¹⁵. Le conseil fut constitué le 1^{er} août 2018.

Bien que la création de cette aire marine protégée vise à consacrer certains droits économiques au peuple rapanui, l'Etat n'a pas encore destiné l'assistance technique et professionnelle pour superviser la lutte contre la pêche industrielle.

Restitution des biens patrimoniaux

En janvier, une délégation rapanui a mené à bien la tâche de rapatrier deux *puoko tupuna* (crânes d'ancêtres) conservés au musée Te Papa Tongarewa de Nouvelle Zélande. Le succès de cette restitution incita la formulation de nouvelles demandes. En août 2018, le président du Conseil des Anciens et les membres élus de la CODEIPA ont demandé le soutien du ministère des Biens Nationaux (BN) pour la restitution du *moai Hoa Hakananā'ia*, conservé au British Museum. Cette initiative éveilla l'enthousiasme du ministre qui a assuré du soutien gouvernemental¹⁶. Ainsi, entre le mois d'août et de novembre, de nombreux échanges entre le ministère de BN et la direction du musée a débouché sur la visite d'une délégation rapanui à Londres¹⁷.

D'autres demandes locales ont été à nouveau formulées suite à ces tractations, comme la restitution du *moai* exposé sur le seuil du Musée Fonck de Viña del Mar, et du *moai* exposé au musée de La Serena¹⁸. La première institution a refusé catégoriquement tandis que la deuxième a répondu favorablement à la requête.

L'impact médiatique de la sollicitation adressée au musée londonien a inspiré le Musée d'Oslo qui a promis la restitution de sa collection de pièces ethnographiques¹⁹. De même, le Musée d'Histoire Naturelle du Chili s'est engagé à restituer la collection de restes humains collectés sur l'île au XIX^e siècle²⁰.

L'enthousiasme gouvernemental envers ces initiatives²¹ laisse de côté certains aspects fondamentaux concernant les droits de propriété et usage des biens patrimoniaux. Car si la restitution du *moai Hoa Hakanana'ia* se concrétise sans qu'aucune discussion et consultation aient lieu préalablement, cette statue deviendra une propriété de l'Etat chilien. Enfin, l'enthousiasme du gouvernement n'a donné lieu à aucunes avancées fondamentales concernant les droits politiques et territoriaux du peuple rapanui.

Dettes envers les droits politiques

130 ans après l'annexion, on constate peu d'avancées dans la création d'un nouveau régime administratif. Le seul projet existant, datant de 2007, instaure un modèle de gouvernement qui, même s'il comprend la participation de représentants rapanui, conserve la figure du Gouverneur, la plus haute autorité insulaire, désigné par le président de la république et dépendant directement du Sous-Secrétariat au ministère de l'Intérieur.

Au cours des cinq dernières années la demande pour une décolonisation de Rapa Nui, à la suite de l'exemple de la Polynésie française, inscrite en 2013 sur la liste de l'ONU des territoires non autonomes à décoloniser, a pris de l'ampleur dans les discours des principaux leaders politiques rapanui²².

Dettes envers les droits territoriaux

Au-delà des avancées en matière de gestion territoriale précédemment exposées l'inscription des terres dans le domaine public de l'année 1933 n'a pas été révisée alors qu'elle constituait la principale demande du peuple rapanui. L'Etat poursuit sa politique de terres débutée en 1979 reposant sur l'octroi de titres de propriété privé pour des terrains considérés comme du domaine public. La révision des modalités d'acquisition de ces titres et la nature de ceci, est encore en suspens. Ainsi l'Etat ne reconnaît pas les droits de propriété ancestrale des Rapanui sur tout le territoire insulaire.

Enfin, le conflit foncier qui oppose l'entreprise Transoceánica, actuel propriétaire de l'Hôtel Hangaroa Eco Village & Spa, au clan rapanui Hitorangi, se poursuit sans avancées notoires²³

Notes et références

¹ Pour accéder au Rapport consulter la page : <http://www.memoriachilena.cl/602/w3-article-122901.html>, les pages 259 à 312 pour le chapitre relatif à Rapanui.

² Article 126 bis de la Constitution de la République du Chili.

³ Pour accéder à la base de données : <https://www.censo2017.cl/>

⁴ Constituée sous les principes de la loi 19.253 en juillet 2016. Pour plus de détails se référer à la publication IWGIA 2018, *The Indigenous World 2017*.

⁵ Le Conseil des Anciens fut formé en 1979 et reconnu comme organisation traditionnelle par la loi 19.253.

⁶ La Commission de Développement de l'île de Pâques fut créée par la loi 19.253 dans le but d'étudier, évaluer et appliquer les projets de développement proposés pour l'île, ainsi que pour étudier les demandes de terre et coordonner leur octroi. Elle est formée par des représentants de l'Etat, le Gouverneur, le maire de la commune, le conseiller rapanui de la CONADI, le président du Conseil des Anciens et cinq membres élus par le peuple rapanui.

⁷ Les *moai* sont les grandes statues de pierre construite par la société rapanui d'antan. Elles sont des représentations de grands chefs ou d'ancêtres illustres.

⁸ Sebastian Piñera, candidat de la droite libérale, accéda à la présidence de la république le 11 mars 2018.

⁹ Muñoz, Diego 2014. *Algunos antecedentes para discutir sobre inmigración en Rapa Nui*. El Correo del Moai n° 40: 10-11, île de Pâques.

¹⁰ *Radio Biobio*, lundi 17 décembre 2018 (<https://www.biobiochile.cl>)

¹¹ Honui est formé par 36 personnes élues comme représentantes de chaque clan.

¹² Pour davantage de détails se référer au bilan financier disponible sur <https://www.comunidadmauhenua.com>

¹³ Diario Oficial du 28 juin 2018

¹⁴ Pour davantage de détails consulter : <https://consultaindigena.mma.gob.cl/wp-content/uploads/2017/10/Informe-Final-CI-AMCP-MU-Rapa-Nui.pdf>

¹⁵ Pour davantage de détails se référer à : Diario Oficial, 8 juin 2018.

<http://www.diariooficial.interior.gob.cl/publicaciones/2018/06/08/42077/01/1410521.pdf>

¹⁶ <http://www.t13.cl/noticia/nacional/gobierno-solicitud-rapa-nui-repatriar-moai-londres-museo>

¹⁷ <https://www.cooperativa.cl/noticias/pais/rapa-nui/representantes-de-rapa-nui-y-del-gobierno-solicitaron-devolucion-de-moai/2018-08-25/133920.html>

¹⁸ <http://www.economiaynegocios.cl/noticias/noticias.asp?id=522036>

¹⁹ <https://www.biobiochile.cl/noticias/nacional/region-de-valparaiso/2018/11/01/noruega-expresa-voluntad-de-devolver-piezas-historicas-de-rapa-nui-que-estan-en-uno-de-sus-museos.shtml>

²⁰ <https://www.radioagricultura.cl/nacional/2018/12/06/ministerio-de-cultura-inicio-restitucion-de-coleccion-a-rapa-nui.html>

²¹ <https://www.latercera.com/nacional/noticia/autoridades-iniciaran-campana-recuperar-moai-se-encuentra-museo-londres/282878/>

²² Muñoz, Diego 2017. *Diaspora Rapanui (1871-2015) L'île de Pâques, le Chili continental et la Polynésie française. Une ethnographie historique de la mobilité dans une société transnationale*. Thèse de Doctorat en Anthropologie sociale et ethnologie. EHESS.

²³ Pour davantage de détails se référer à IWGIA 2011. *Los derechos del pueblo rapanui en Isla de Pascua*. Informe IGWIA n°15.

MUÑOZ Diego. Anthropologue, diplômé de l'EHESS, il est post-doctorant associé au Centre de Recherche et Documentation sur l'Océanie. Ses recherches portent sur la société rapanui, et notamment sur la mobilité des personnes, les échanges d'imaginaire, les rapports politiques multi- scalaires, la fabrication des identités culturelles, le rapport contemporain au passé. En 2017, il a soutenu sa thèse :« *Diaspora Rapanui (1871-2015). L'île de Pâques, le Chili continental et la Polynésie française. Une ethnographie historique de la mobilité dans une société transnationale* ».

Source: GITPA Mondes Autochtones 2019